



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 02/09/2025 à 19h00 en salle du conseil, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles RIOS.

Présents : Mr Gilles RIOS, Mme Bernadette SIMON, Mr Serge DELMAS, Mme Françoise CHARCIAREK, Mme Michelle BESSOU, Mr Gérard ULMET, Mr Guy TEREYJOL, Mme Ludivine JOUVE, Mr Régis VALLET

Absents excusés : Mr Sébastien DOULCET représenté par Mme Charciarek, Mme Marina RAYNAUD représentée par Mr Régis Vallet, Mme Nadine HUMBLOT-BISCAUT représentée par Mme Simon et Mr Nicolas COMTE représenté par Mme Bessou.

PV du 07/07/2025 et du 08/09/2025 : APPROUVES

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHARCIAREK

Le nombre de membres en exercice étant de treize et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

### ORDRE DU JOUR

- Présentation contrat de foretage
- RIFSEEP - IFSE
- RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service)
- FPIC Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- CDG 15 – protection sociale des agents – prévoyance
- Sumène Artense Communauté – approbation du rapport CLECT
- Sumène Artense communauté – Fonds de concours
- Appel d'offre – Aménagement du Bois de Lempre Phase II
- Honoraires Phase II du Bois de Lempre
- Contrat SPS – Phase II Bois de Lempre
- Avenant Maçonnerie Blanc – groupe scolaire
- Décision modificative – fonds de concours Sumène Artense communauté
- Décision modificative – DETR CADA
- Noël des Aînés, des enfants des agents et des agents
- Questions diverses

#### 1- Contrat de foretage :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux intervenants chargés de la présentation du projet de convention de foretage.

Il s'agit de Mr Sourimant, en charge de la rédaction de la convention de foretage et de Mr Bergheaud le nouveau propriétaire de la carrière.

Monsieur Sourimant présente la convention de foretage :

- L'entreprise
- L'échéance de mars 2027
- Le foncier
- Les conditions financières : les 2 redevances, les modalités de pesage des granulats, les modalités de paiement et les avantages en nature.
- Synthèse de la proposition

A la fin de la présentation Mr Sourimant laisse la parole aux personnes qui ont des questions, personne n'intervient.

Mr Bergheaud apporte quelques compléments d'information, notamment sur la redevance variable en précisant qu'elle dépend du tonnage sorti de la carrière.

Avant le vote Monsieur le Maire revient sur les points importants :

- Durée du contrat de foretage : 30 ans
- Redevance fixe annuelle : 7 000 euros (occupation du foncier) + 750 euros (mise à disposition du la rue des Merisiers et du chemin des Chardons).
- Redevance variable : 0.50 euros par tonne extraite et valorisée.
- Paiement semestriel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer et de lui donner l'autorisation de signer le contrat de foretage établi au bénéfice de la SAS Bergheaud. Il précise que le document de présentation sera disponible en mairie pour les personnes qui souhaitent le consulter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de foretage proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

## 2- RIFSEEP :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des changements doivent être apportés au RIFSEEP.

Il souhaite modifier les groupes de fonctions, leur intitulé ainsi que leur montant maximal dans un souci de cohérence.

Suite à des incohérences remarquées par le centre de gestion du Cantal concernant l'IFSE, une modification des catégories de fonctions est nécessaire.

Sur le RIFSEEP actuel il existe 3 catégories différentes, le Centre de Gestion préconise plutôt 2 grandes catégories et 1 sous-catégorie pour chacune.

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MAXIMUM
C1-1 et B1 : chef d'équipe, agent avec technicité particulière et secrétaire général de mairie C1-2 : Agent comptable	9 000 euros
C2-1 : Atsem C2-2 cantinière, agent des écoles + ménage, agents administratifs et agents de voirie	7 500 euros

Monsieur le Maire précise qu'on ne touche pas au montant maxi mais on annule la troisième catégorie (la plus basse) et son montant max de 5 000 euros. La nouvelle proposition est plus avantageuse pour le personnel.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de modifier les groupes de fonction, leur intitulé ainsi que le montant maximal de chaque groupe,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la présente délibération
- Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## 3- RPQS

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS).

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de

l'environnement (SISPEA) qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPOQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr), de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### 4- FPIC

Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), exercice 2025 a été notifié par la préfecture en date du 03/10/2025 avec la répartition suivante.

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Part EPCI	127 078	86 968	-40 110
Part commune membre	-225 515	154 333	-71 182
Part commune de CHAMPAGNAC	-22 177	20 020	-2 157

Les crédits n'étant pas prévus au budget primitif, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

N° de compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
673	Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales	+303	
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-303	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la présente délibération.

#### 5- CDG 15 – protection sociale des agents :

Monsieur le Maire explique que la convention de protection sociale complémentaire des agents – risque prévoyance arrive à son terme en décembre 2026.

Le Centre de gestion du Cantal propose de lancer une procédure de mise en concurrence pour la prochaine convention à partir de janvier 2027.

Le maire invite le Conseil Municipal à voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- S'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- Mandater le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

#### 6- Sumène Artense Communauté – approbation du rapport CLECT :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant la prise de compétence assainissement de Sumène Artense.

La CLECT a été saisie.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2025.

La CLECT a utilisé la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation. En parallèle la CLECT a également souhaité procéder à une évaluation dite « libre » qui sera présentée ultérieurement et qui suit une procédure différente.

Le rapport d'évaluation de droit commun est transmis à toutes les communes adhérentes de Sumène Artense communauté afin que chaque Conseil Municipal l'adopte ou non dans un délai de trois mois (avant le 31 décembre 2025).

En l'absence d'approbation de l'évaluation de droit commun par les communes, c'est au Préfet de procéder à l'évaluation. Si l'évaluation libre proposée par la CLECT et votée ultérieurement, est approuvée par les communes, cette évaluation se substituera à celle de droit commun dans le calcul de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2025.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **7- Sumène Artense communauté – Fonds de concours :**

Monsieur le Maire rappelle que le solde du fonds de concours de Sumène Artense Communauté d'un montant de 6 900 euros doit être utilisé impérativement avant la fin de l'année 2025.

Dans un premier temps cette somme était comprise dans le financement du projet de réhabilitation du bar de la commune toutefois le projet ayant été abandonné il propose que ce fonds de concours soit utilisé pour financer une partie des travaux concernant la création de sanitaires H/F au boulodrome afin de ne pas perdre ces 6 900 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'utiliser le Fonds de concours Sumène Artense Communauté pour financer une partie des travaux de création de sanitaires H/F au boulodrome,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire cette demande auprès de Sumène Artense Communauté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **8- Appel d'offre BDL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07 août 2025 et fixant la date limite de réception des offres au marché de travaux pour le projet « Aménagement du Bois de Lempre – Phase II » au 09 septembre 2025 à 12h00,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'attribuer comme suite le marché de travaux pour le projet « Aménagement du Bois de Lempre – Phase II » :

- Lot 1 VRD, attribué à la RMCL et à l'entreprise Bergheaud, tous deux associés sur le projet « Aménagement du Bois de Lempre – Phase II » pour un montant de base de 366 071.65 euros HT (439 285.98 TTC).

Avec options :

PSE 1 : 5 793.25 euros HT (6951.90 euros TTC)

PSE 2 : 12 600 euros HT (15 120 euros TTC)

PSE 3 : 13 000 euros HT (15 600 euros TTC)

PSE 4 : 1 650 euros HT (1 980 euros TTC)

PSE 5 : 717.50 euros HT (861 euros TTC)

Total options : 33 760.75 euros HT (40 512.90 TTC)

Soit un total de 399 832.40 euros HT (479 798.88 euros TTC) pour le lot 1

▪ Lot 2 Espaces Verts attribué à SARL La Charmille – groupe Lantana pour un montant de base de 109 207.20 HT (131 048.64 euros TTC)

Le montant total du projet s'élève à 509 039.60 euros HT et 610 847.52 euros TTC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant avec les entreprises RMCL, Bergheaud (associés sur le projet) et SARL La Charmille ; ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **9- Honoraires Phase II du Bois de Lempre**

Monsieur le Maire explique au conseil, que dans le cadre du projet de l'aménagement du Bois de Lempre il a été fait appel au cabinet Cros et à la SARL Hostier pour la mission de maîtrise d'œuvre. La deuxième phase du projet étant sur le point de débiter le Cabinet Cros et la SARL Hostier proposent un montant d'honoraires s'élevant à 7.20% du montant HT des travaux.

La répartition des honoraires s'élève à 36 650.50 euros HT avec une mission complémentaire d'un montant de 500 euros répartis comme suit pour un total de 37 150.85 HT (44 581.02 TTC) :

- SARL L. Hostier : 23 303.39 euros HT (27 964.06 euros TTC),
- Cabinet Cros : 13 847.47 euros HT (16 616.96 euros TTC)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du Cabinet Cros et de la SARL Hostier concernant la répartition des honoraires et autorise le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

#### **10- Contrat SPS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la phase II du Bois de Lempre il est nécessaire de renouveler le contrat SPS du chantier.

La mission sera confiée à AB Ingénierie – 43 bis avenue du 4 septembre 15 000 Aurillac.

Le montant des honoraires de la prestation est estimé à 2 950 euros HT et 3 540 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition d'honoraires de AB Ingénierie pour un montant de 2 950 euros HT et 3 540 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

#### **11- Avenant Maçonnerie Blanc – groupe scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du projet du « groupe scolaire » des prestations complémentaires ont été demandées à l'entreprise de maçonnerie Blanc.

Il s'agissait de pratiquer des sondages en vue des études relatives au problème de défaillance structurelle existante sur le bâtiment.

Pour cela il est nécessaire d'ajouter un avenant au contrat initial.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 605 euros HT et 4 326 euros TTC, pour un nouveau montant du marché public de 51 701 euros HT et 62 041.20 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'avenant n°1 proposé pour un montant de 3 605 euros HT et 4326 euros TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Mme Charciarek pose de nouveau la question de l'intégrité du bâtiment concernant le fait de le laisser sans protection face aux intempéries. Monsieur le Maire répond qu'il a abordé la question avec l'architecte en charge des travaux et que celui-ci avait répondu que le bâchage avait un coût élevé et qu'il ne pensait pas que l'arrêt des travaux serait si long.

#### **12- Décision modificative – fonds de concours Sumène Artense communauté - achat bar**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une notification de Sumène Artense Communauté pour le versement d'un Fonds de Concours soutien et maintien aux activités commerciales d'un montant de 30 000 euros pour l'acquisition du bar (opération n°149)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
	0.00	0.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Investissement	Recettes	Dépenses
13251 – 149 Opération « réhabilitation bar »	30 000	0.00
1641 Emprunts en euros	-30 000	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

### 13- Décision modificative- subvention DETR pour les travaux du CADA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une notification de l'Etat en date du 30/09/2025 au titre de la DETR 2025 pour le financement du surcoût lié à la restructuration du bâtiment accueillant le CADA pour un montant de 28 000 euros.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement	Recettes	Dépenses
13251 – 149 Opération « sinistre CADA »	28 000	0.00
1641 Emprunts en euros	-28 000	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

### 14- Noël des Aînés, des enfants des agents et des agents :

Pour les fêtes de fin d'année Monsieur le Maire propose :

Pour les Aînés de la commune (70 ans et plus) qui n'assistent pas au repas offert par la municipalité (35€/pers), un bon d'achat d'une valeur de 35 euros à utiliser dans les commerces de la commune,

Pour les enfants des agents communaux, jusqu'à l'âge de 14 ans (au nombre de 5), une somme de 50 euros par enfants,

Pour le personnel communal (soit 12 agents), un bon d'achat d'un montant de 40 euros à utiliser dans les commerces de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette délibération.

### 15- Questions diverses

Vidéoprotection : le maire informe le conseil que l'entreprise Taze a été choisie pour la mise en place de la vidéoprotection sur la commune (l'entreprise étant moins chère que ses concurrentes, 4 devis sont arrivés en mairie pour ce projet). Il rappelle aussi que le projet est subventionné à 74% (50% par la Région et 24% par l'Etat au titre du FIPD).

Convention participation santé – PSC agents : Monsieur le Maire informe le conseil qu'une convention de participation pour la Protection Sociale des agents serait mise en place en janvier 2026, il rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la collectivité doit participer à hauteur de 15 euros minimum à la PSC des agents, il demande si

le conseil l'autorise, dans un premier temps, à confirmer la volonté de la commune de souscrire auprès de l'organisme choisi par le Centre de Gestion du Cantal. Le Conseil donne un avis favorable à cette démarche.

Projet « Tags » au boulodrome : Monsieur le Maire informe le Conseil que cette année la journée dédiée à l'équipe de graffeurs au boulodrome n'aura pas lieu. En effet Mr Gay a informé la mairie qu'il n'a pas pu organiser cette manifestation ayant eu des problèmes familiaux dans l'été.

Mr Tereyjol demande à quoi correspondent les marquages verts près de chez lui. Monsieur le Maire ne sait pas exactement ce qu'ils représentent mais pense qu'il doit s'agir de marquages posés par le bureau d'étude en charge du projet concernant la traversée du bourg.

BMW legs Laboze : une question est posée concernant la BMW du legs. Monsieur le Maire répond qu'elle est toujours au garage en attente d'une carte grise et qu'ensuite il faudra l'emmener dans un garage BMW pour un problème d'airbag.

Un récapitulatif sera fait dès que la situation le permettra.

Mme Charciarek interpelle le Maire concernant le programme voirie : « ce n'est pas parce que le programme voirie n'a pas été voté qu'on ne peut pas faire de travaux sur les routes. Ce n'est pas de l'investissement mais de l'entretien ». Monsieur le Maire répond qu'il faudra voter un programme voirie en 2026, qu'il faut assumer vos choix. Mme Charciarek répond « mais nous les assumons ».

Mme Simon rappelle que lors du dernier conseil d'école un problème avec l'alarme incendie a été constaté. Le son est trop bas dans les classes de CP et de maternelle. Monsieur le Maire répond qu'une entreprise est pourtant passée pour ce problème mais que le prestataire serait rappelé pour qu'il vienne vérifier.

Suite à l'annonce d'un prêt bancaire (1 300 000/1 500 000 euros) qui devrait être inférieur à la prévision du mois d'avril lors du budget Mme Charciarek intervient pour dire que Mr le maire équilibrera les comptes en se servant du legs Laboze.

Monsieur le Maire s'emporte en stipulant que ce sont des propos faux et mensongers et qu'il portera plainte pour diffamation si elle ne corrige pas ses propos.

Le conseil prend fin sur ce débordement.

Fin de la séance 20h30

